

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°75-205 du 8 Septembre 1975

portant approbation des Budgets primitifs exercice 1975 de la Province du Mono, des Districts Ruraux de Klouékanmè, de Kandi, de Grand-Popo, de Bopa, de Dogbo, d'Aplahoué, d'Athiémé et de la Commune Urbaine de Lokossa.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n°64-16 du 11 août 1964, fixant la liste des taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
VU l'Ordonnance n°2/PR/MF/AEP du 10 janvier 1966 portant codification des Impôts directs et indirects ;
VU l'Ordonnance n°74-7 du 13 février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale et les textes modificatifs subséquents ;
VU l'Ordonnance n°74-8 du 13 février 1974, portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
VU l'Ordonnance n°74-9 du 13 février 1974, portant institution et organisation de la Commune ;
VU l'Ordonnance n°75-18 du 5 mars 1975 portant Loi de Finances pour la Gestion 1975 ;
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°74-26 du 13 février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
VU le Décret n°74-27 du 13 février 1974, portant limites et dénomination des circonscriptions administratives et les décrets modificatifs subséquents ;
VU les délibérations n°3/002/CRP du 25 juin 1975 du C.P.R. du Mono et n°s 1/75, 3/32/01/CRD, 3/36/001, 3/34/006 et 3/33/01/CRD des C.R.D. des Districts Ruraux de Klouékanmè, d'Aplahoué, de Dogbo, de Bopa et de Grand-Popo ;
VU les arrêtés n°s 54/033, 31/11 et 31/3 des 9 et 14 et 16 juin 1975 des Chefs des Districts Ruraux de Kandi, d'Athiémé et de la Commune Urbaine de Lokossa ;
SUR proposition du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

../..

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1975 de la Province du Mono, de la Commune Urbaine de Lokossa et des Districts Ruraux de Klouékanmè, de Grand-Popo, de Bopa, de Dogbo, d'Aplahoué, d'Athiémé et de Kandi arrêtés aux sommes ci-après :

PROVINCE DU MONO

Recettes ordinaires

TRENTE DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS FRANCS	32 893 763
---	------------

Recettes extraordinaires

TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE FRANCS	3 900 000
Soit au total	<u>36 793 763</u>

Dépenses ordinaires

TRENTE DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS FRANCS	32 893 763
---	------------

Dépenses extraordinaires

TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE FRANCS	3 900 000
Soit au total	<u>36 793 763</u>

COMMUNE URBAINE DE LOKOSSA

Recettes ordinaires

QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE CINQ CENT DIX NEUF FRANCS	4 595 519
--	-----------

Recettes extraordinaires

SIX CENT MILLE FRANCS	600 000
Soit au total	<u>5 195 519</u>

.../....

Dépenses ordinaires

QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE
MILLE CINQ CENT DIX NEUF FRANCS 4 595 519

Dépenses extraordinaires

SIX CENT MILLE FRANCS 600 000
Soit au total 5 195 519

DISTRICT RURAL DE KLOUEKANME

Recettes ordinaires

VINGT SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE
DEUX CENT QUARANTE FRANCS 26 570 240

Recettes extraordinaires

TROIS MILLIONS CINQUANTE MILLES FRANCS 3 050 000
Soit au total 29 620 240

Dépenses ordinaires

VINGT SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE
DEUX CENT QUARANTE FRANCS 26 570 240

Dépenses extraordinaires

TROIS MILLIONS CINQUANTE MILLE FRANCS 3 050 000
29 620 240

DISTRICT RURAL DE GRAND-POPO

Recettes ordinaires

VINGT HUIT MILLIONS DE FRANCS 28 000 000

Recettes extraordinaires

CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE NEUF
CENTS FRANCS 5 270 900
Soit au total 33 270 900

Dépenses ordinaires

VINGT HUIT MILLIONS DE FRANCS 28 000 000

Dépenses extraordinaires

CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE NEUF
CENTS FRANCS 5 270 000

Soit au total ... 33 270 900

DISTRICT RURAL DE BOPA

Recettes ordinaires

VINGT HUIT MILLIONS NEUF CENT TRENTE HUIT MILLE
CENT QUINZE FRANCS 28 938 115

Recettes extraordinaires

QUATRE MILLIONS CENT UN MILLE TROIS CENT
SOIXANTE DOUZE FRANCS 4 101 372

Soit au total ... 33 039 487

Dépenses ordinaires

VINGT HUIT MILLIONS NEUF CENT TRENTE HUIT
MILLE CENT QUINZE FRANCS 28 938 115

Dépenses extraordinaires

QUATRE MILLIONS CENT UN MILLE TROIS CENT
SOIXANTE DOUZE FRANCS 4 101 372

Soit au total ... 33 039 487

DISTRICT RURAL DE DOGBO

Recettes ordinaires

VINGT NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT DEUX MILLE
CINQ CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS 29 722 590

Recettes extraordinaires

TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF
MILLE TRENTE UN FRANCS 3 979 031

Soit au total ... 33 701 621

.../...

Dépenses ordinaires

VINGT NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT DEUX MILLE
CINQ CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS 29 722 590

Dépenses extraordinaires

TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF
MILLE TRENTE UN FRANCS 3 979 031
Soit au total 33 701 621

DISTRICT RURAL D'APIAHOUÉ

Recettes ordinaires

QUARANTE DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE CINQ MILLE
CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS 42 965 174

Recettes extraordinaires

TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT QUATORZE
MILLE HUIT FRANCS 3 794 008
Soit au total 46 759 182

Dépenses ordinaires

QUARANTE DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE CINQ
MILLE CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS 42 965 174

Dépenses extraordinaires

TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT QUATORZE
MILLE HUIT FRANCS 3 794 008
Soit au total 46 759 182

DISTRICT RURAL D'ATHIEME

Recettes ordinaires

VINGT SIX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE UN MILLE
SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS 26 751 694

Recettes extraordinaires

TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE QUATRE CENT
QUATRE FRANCS 3 200 404
Soit au total ... 29 952 098

Dépenses ordinaires

VINGT SIX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE UN MILLE
SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS 26 751 694

Dépenses extraordinaires

TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE QUATRE CENT
QUATRE FRANCS 3 200 404
Soit au total 29 952 098

DISTRICT RURAL DE KANDI

Recettes ordinaires

VINGT TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE QUATRE
MILLE DEUX CENT SEIZE FRANCS 23 354 216

Recettes extraordinaires

UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE MILLE
CINQ CENT UN FRANCS 11 473 501
Soit au total 24 827 717

Dépenses ordinaires

VINGT TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE QUATRE
MILLE DEUX CENT SEIZE FRANCS 23 354 216

Dépenses extraordinaires

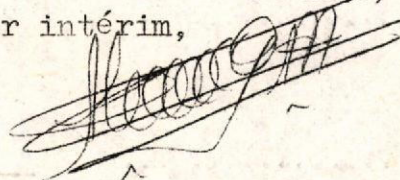
UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE MILLE
CINQ CENT UN FRANCS 1 473 501
Soit au total 24 827 717

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 8 Septembre 1975

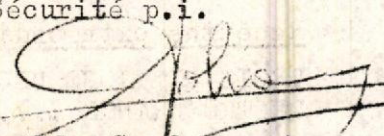
par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
par intérim,


Capitaine Léopold AHOUEYA

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité p.i.


Lieutenant de Gendarmerie
Martin DOHOU AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 4 - MF 6 - MIS 6 - Ministères 11 - CNR 4 - SPD 2 -
IAA-DCCT-ONEPI-Gde Chanc.4 - DPE-DGAJL-INSAE 6 - DB-DC-CF-Solde 4 - IGF 8 - DGF 8 -
Districts 28 - Prov.Mono 4 - Com.urb.Lokossa 4 - DTCP 4 - DAPAT au MIS 2